



# association EUTHANA...VIE

« Pour la mise en place d'une charte règlementant les décisions de euthanasies dans les refuges animaliers »

«Titre» «Prénom\_\_NOM»

«Fonctions»

«Adresse\_1»

«Adresse\_2»

«CP» «Ville»

P.J. ann :

notre projet de charte

1 plaquette de l'association

Pessac,

Le 5 novembre 2011

«Formule\_d'interpétation»,

Si plus d'un français sur deux possède aujourd'hui un animal de compagnie cela démontre bien l'importance, ne serait-ce qu'affective, qu'ils détiennent dans nos vies. Avoir un animal de compagnie est devenu un « phénomène de société ». Mais malheureusement nos compagnons sont aussi les victimes de ce phénomène, ce qui fait dire aux associations de protection animale qu'ils sont également « **un problème** de société ».

En France, comme dans l'Union européenne, la possession à titre personnel d'animaux domestiques (chiens, chats, NAC) est un droit. Bien que les conditions de détention et d'élevage de ces animaux soient définies dans des textes de lois (*code pénal, code civil, code rural, code de la santé publique, code général des collectivités territoriales*) ainsi que dans des arrêtés préfectoraux et municipaux, il n'en demeure pas moins des lacunes incontestables et persistantes. Preuve en est :

## **I. Les dérives du commerce animalier**

Après les trafics d'armes et de drogues, le trafic d'animaux est le troisième trafic mondial. Celui-ci génère un chiffre d'affaires très conséquent (plusieurs milliards d'euros), mais que nous association, ne pouvons évaluer avec précision. De ce trafic ou commerce, nous dénonçons :

### **1) les éleveurs particuliers NON déclarés**

Grace aux annonces sur internet et sur les journaux il est aujourd'hui facile de gagner de l'argent avec la vente d'animaux. Ces petits élevages de particuliers, non déclarés en préfecture, échappent à tout contrôle. Il n'y a donc aucun moyen de vérifier le respect des règles sanitaires et les conditions d'hygiène dans lesquelles les animaux y sont détenus.

### **2) les animaleries et salons d'exposition qui proposent des animaux à la vente**

Beaucoup de ces animaux (souvent de deux mois à peine) ainsi acquis, viennent très vite grossir le nombre d'abandonnés dans les refuges, car l'exposition d'animaux si jeunes éveille la sensibilité des visiteurs et provoque des achats impulsifs trop souvent regrettés.

Un rapport accablant demandé au professeur LEGEAY, par le ministère de l'agriculture en 1999, dénonce la présence de beaucoup de pratiques illicites (*conditions de reproduction, période de sevrage non respectée, transports pénibles, conditions lamentables de vie des animaux sur les lieux de vente*). Quatre chiots sur dix meurent avant même leur arrivée en animalerie. Les animaux invendables, ou invendus, finissent euthanasiés ou revendus à des laboratoires.

Toujours selon ce rapport, 80 000 à 120 000 sont achetés dans les animaleries, 150 000 dans les élevages, et 630 000 à 670 000 auprès des particuliers, soit 900 000 chiots vendus chaque année ...

« On estime que sur les 400 000 chats vendus environ chaque année, la moitié fait l'objet de transactions clandestines, un tiers est légalement vendu par les éleveurs et un tiers par les revendeurs. Ce marché représenterait approximativement 400 millions de francs. » extrait d'un projet de loi D.BRAYE.

Du fait de ces commerces l'animal se vend, s'achète et on s'en débarrasse au même titre qu'une voiture ou un lave-linge. Pourtant le code rural le reconnaît comme un « être sensible » et les associations de protection animale, appuyées par des milliers de signatures de pétitions, réclament que le code civil s'aligne enfin sur le code rural pour cette reconnaissance juridique.

## **II. Le défaut d'identification des animaux de compagnie**

L'identification des chiens, chats et NAC est obligatoire sur le territoire français. De plus, depuis le 3 juillet 2011 l'identification par puce électronique des chats, chiens et furets est exigée pour circuler dans l'Union Européenne, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'identification de tous chats sera obligatoire en France.

Malgré cela, on estime seulement 80 % des chiens et à peine 20 % des chats correctement identifiés en France. Par cette lacune, trop d'animaux errants ou d'animaux abandonnés arrivent en fourrière et sont euthanasiés faute de ne pouvoir retrouver leurs propriétaires ou pour raison de saturation des refuges.

## **III. Le nombre croissant d'abandons**

La SPA de Lyon parle de 200 000 abandons par an, quand l'association 30 Millions d'amis annonçait 60 000 abandons juste sur la période estivale. C'est sans compter les animaux, non recensés, laissés lâchement sur le bord des routes même si cela est puni par le code pénal art. 521-1, dernier alinéa.

D'autant plus qu'abandonner son compagnon à quatre pattes dans un refuge n'est devenu qu'une simple formalité.

## **IV. La non stérilisation**

Considérant qu'une chatte fasse 4 portées par an en moyenne, elle peut donc avoir 150 chatons dans sa vie. Ainsi un couple de chats peut être à l'origine de plus de 20 000 chats en 4 ans.

L'indépendance et l'errance des chats et chiens non stérilisés génèrent une surpopulation qui ne peut être maîtrisée que par la stérilisation.

## **V. Le recours à l'euthanasie**

En 2010 la SPA de Paris annonce avoir accueilli dans ces 56 refuges plus de 42 250 animaux, 4 157 ont été restitués à leur famille et 27 804 ont été adoptés. Qu'en est-il des 10 289 restants ?

Aujourd'hui 8 millions de chiens et 10 millions de chats vivent en France. On estime le nombre d'euthanasies à 50 000 par an, chiffre difficilement précis par défaut de publication de cette information. Cela pourrait représenter à peu près un tiers des animaux entrant en refuges.

### **a) Le manque de transparence**

Alors que certains refuges, crient publiquement leur détresse, et sont amenés discrètement à ne plus pouvoir respecter leurs statuts, d'autres cachent une vérité qui dérange sans même informer leurs nombreux adhérents de cette réalité.

Euthanasie « de complaisance » pour certains, « non justifiée » pour d'autres, ou encore « de confort », quelque soit la façon de la définir, cette pratique dispense de chercher d'autres solutions et donne l'illusion d'avoir réglé le problème, permettant ainsi de le nier. Car, quel sera demain le nombre d'animaux qu'il faudra euthanasier par manque de place, sachant que le nombre d'abandons augmente chaque année ?

Ces euthanasies, qu'elles soient pratiquées dans les associations ou refuges publics, sont le plus souvent cachées par crainte de l'opinion publique. Paradoxalement, elles sont financées par de l'argent public notamment par les conventions de communes avec les refuges faisant office de fourrières.

## b) La politique de l'autruche

Aujourd'hui nul ne peut nier le sort de ces animaux victimes du surnombre dans beaucoup de refuges, surnombre en partie dû aux abandons.

Notre éthique nationale, politique, sociale et humaine se cache derrière une apparence, celle de faire semblant de ne pas savoir. La conscience humaine doit-elle avoir un prix ? OUI celle de réparer ces erreurs. « Laisser faire » est plus facile que de chercher une alternative plus responsable ou plus digne, mais certes peut-être plus coûteuse.

Ce qui nous fait dire que la pratique de l'euthanasie pour résoudre les problèmes du surnombre ne peut être acceptable.

Notre société dite « de droits », qui organise la protection des espèces en voie de disparition, qui s'inquiète des écosystèmes, de l'environnement, du respect des autres, de la différence, qui revendique le droit à la vie, doit-elle avoir le courage de dénoncer ou au contraire continuer à cacher cette vérité et cautionner cette tuerie ?

.....  
.....  
L'association Euthana...vie s'est donné pour objectif de lutter contre ces euthanasies considérant qu'elles ne peuvent être le reflet, et la seule réponse de notre société à ce problème de surnombre. Nous proposons aux refuges et associations de protection animale une charte (ci-jointe) leur demandant, s'ils souhaitent l'adopter, de l'afficher et de tout mettre en œuvre pour s'y conformer.

Notre responsabilité est de refuser cet aveuglement et d'engager une véritable réflexion pour gérer ce problème d'une façon plus digne dans le respect de ces vies animales. Il faut chercher de nouvelles solutions afin de ne pas être, aux yeux de nos enfants, ceux qui n'ont pas su régler une situation, se refusant à une remise en cause de nos pratiques. Cette méthode consistant à se débarrasser d'un surplus encombrant va à l'encontre de l'engagement pris par les personnes œuvrant dans les structures de protection des animaux, qu'elles soient associatives ou d'état.

Il faut arriver à mettre en place des moyens spécifiques afin de diminuer le surnombre des animaux, et permettre une autre alternative que l'euthanasie de masse. Mais cela ne pourra pas aboutir, malgré nos suggestions définies dans le feuillet ci-joint, sans le soutien des pouvoirs publics.

«Titre» «Prénom\_\_NOM», nous espérons que notre lettre, par le sérieux et la gravité de sa teneur, retiendra votre attention et que vous consentirez à nous accorder une audience ou tout au moins un retour de courrier pour nous permettre de croire que dans notre société nous ne pouvons laisser faire de telles abominations sans que la justice intervienne.

En vous remerciant par avance du temps que vous voudrez bien nous consacrer, nous vous prions de croire, «Formule\_d'interpellation», en l'assurance de notre respectueuse considération.

L'Association EUTHANA...VIE